

## DÉCISION SUR LE RÉALIGNEMENT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Ext / Assembly / AU / Dec.1 (XI) demandant à la Commission d'aligner tous les instruments juridiques pertinents, conformément à la réforme institutionnelle.
2. **PREND NOTE des recommandations** du Conseil exécutif sur l'alignement des Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, du COREP et du Statut de la Commission.
3. **DELEGUE** au Conseil exécutif son pouvoir d'examen et d'adoption du Règlement intérieur de la Conférence et du Statut de la Commission lors de sa trente-septième session ordinaire en juin/juillet 2020 ;
4. **SOULIGNE** qu'il s'agit d'une période de transition entre l'ancien système électoral des membres de la Commission et les nouvelles modalités adoptées conformément à la décision Ext / Assembly / AU / Dec.1;
5. **DÉCIDE** de prévoir une flexibilité dans le délai prescrit par la décision XI (1) de la Conférence pour le processus électoral devant conduire aux prochaines élections des membres de la Commission en février 2021 et que cette flexibilité ne dépasse pas 75 jours au total. ;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les futurs délais, comme le prescrit la décision Ext / Assembly / AU / Dec. 1(XI)